

25 - SPL Territoire 25 - Rapport des élus administrateurs - Année 2014

M. l'Adjoint BODIN, Rapporteur : L'article L 1524.5 (7^{ème} alinéa) du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les organes délibérants des collectivités locales actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants aux Conseils d'Administration des Sociétés Publiques Locales (SPL).

En tant qu'actionnaire et en respect des dispositions statutaires, la Ville de Besançon dispose de 2 sièges au Conseil d'Administration de la SPL Territoire 25.

Suite aux élections municipales, aux nominations par le Conseil Municipal du 17 avril 2014, et au Conseil d'Administration de la SPL du 27 juin 2014, MM BODIN et SCHAUSS ont succédé à MM. FOUSSERET et LOYAT en tant qu'élus représentant la Ville de Besançon.

Le rapport d'activité 2014 soumis au Conseil Municipal est issu des rapports présentés à l'Assemblée Générale de la SPL Territoire 25 dans sa séance du 24 juin 2015.

1. Présentation de la Société

Les SPL sont de création récente puisqu'elles ont été instaurées par la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010. Elles ont vocation à intervenir uniquement pour le compte de leurs actionnaires dans le cadre de prestations intégrées (quasi-régie ou «in house»).

Par délibération du 7 juillet 2011, le Conseil Municipal a approuvé la création de la SPL Territoire 25, conformément aux dispositions légales. La Société a effectivement démarré son activité en 2012.

Les principaux éléments de l'objet social de la SPL Territoire 25 sont les suivants : «étude, réalisation, commercialisation, administration et gestion d'opérations d'aménagement foncier, d'opérations visant à réhabiliter les quartiers existants, d'opérations de construction d'immeubles à usage d'habitation, de bureaux ou locaux industriels pour la vente ou la location, d'opérations d'équipements et d'ouvrages nécessaires au développement des collectivités territoriales, d'opération liées au transport et à la mobilité. Et d'une façon générale, toute étude, mission d'assistance, opération financière, commerciale, mobilière et immobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social».

Le siège social est sis au 6 rue Louis Garnier à Besançon.

En 2014, le Conseil d'Administration est présidé par M. FUSTER, 1^{er} vice-président du Conseil Général. Le Directeur général délégué est M. BLETTON.

Le capital social est fixé à 540 000 €, réparti en 5 040 actions de 100 € chacune. La part du capital de chaque actionnaire est la suivante :

Actionnaire	Nombre d'actions	Part dans le capital
Département du Doubs	1 680	33,33 %
Ville de Besançon	1 120	22,22 %
PMA	1 070	21,23 %
Ville de Montbéliard	560	11,11 %
CAGB	560	11,11 %
Ville de Sochaux	50	1 %

La SPL Territoire 25 dispose d'un effectif de 1,07 ETP, recrutés dans le cadre d'un contrat de projets affectés à la mission Tramway du Grand Besançon. Pour réaliser ses autres missions et pour assurer sa gestion administrative et financière, la SPL Territoire 25 s'appuie sur les effectifs de la SedD (Société d'Équipement du département du Doubs) et du GIE Novea, dans le cadre de conventions de prestation de services.

Il n'y a pas eu en 2014 de modification de la structure juridique (composition du capital social, statuts...) et la SPL Territoire 25 fonctionne dans le respect du cadre réglementaire et financier spécifique aux entreprises publiques locales.

Au cours de l'exercice 2014, le Conseil d'Administration s'est réuni 4 fois et l'Assemblée Générale a été convoquée une fois (notamment pour approuver les comptes de l'exercice précédent).

2. Rapport d'activité

En 2014, la SPL Territoire 25 traite trois opérations de concessions d'aménagement en phase opérationnelle : la ZAC du Crépon à Vieux-Charmont, la ZAC de la Savoureuse à Sochaux et la ZAC des Vaîtes à Besançon. La SPL exécute également des missions spécifiques, dont un portage immobilier sur le site des Prés de Vaux pour la Ville de Besançon. Un volume d'opérations de l'ordre de 4 M€ est inscrit en stock à fin 2014.

Parallèlement, la SPL a réalisé un certain nombre d'études, dont certaines peuvent aboutir à l'engagement de missions opérationnelles. Ainsi, la concession «Pôle Viotte» a été attribuée fin 2014 par la Ville de Besançon.

3. Rapport financier

Les états financiers 2014 sont certifiés sans réserve par le Commissaire aux Comptes.

Le total du bilan s'établit à 5 303 K€, le résultat 2014 est un déficit de 8 K€.

3.1. Indicateurs financiers

En K€	2 014	2013	2012
Fonds propres	450	458	465
Emprunts	3 011	96	-
Chiffre d'affaires	576	218	158
Résultat net	- 8	- 7	- 39

Rappel : les états financiers sont une «photographie» à un instant donné, au 31 décembre

3.2 Etats financiers

Bilan

La structure du bilan se trouve totalement modifiée en 2014 par l'apparition de postes de stocks et de dettes financières significatifs qui traduisent le développement de l'activité opérationnelle de la Société.

S'agissant d'une structure encore jeune, les ratios financiers et de gestion ne sont pas encore significatifs.

3.3. Résultat

Le total des produits s'élève à 4 544 K€ (contre 468 K€ en 2013), le total des charges à 4 552 K€ (contre 275 K€ en 2013), ce qui aboutit à un déficit net de 8 K€.

Les volumes de charges et produits deviennent également plus significatifs dans le cadre du développement de l'activité.

Les principaux postes constitutifs du résultat sont liés aux concessions en cours : il s'agit des productions stockées, des achats et des prestations externes.

3.4. Liens financiers avec la Ville de Besançon

En 2014, la Ville de Besançon a versé le solde de sa participation dans le capital social initial, soit 56 K€.

Le Conseil Municipal a été sollicité en 2014 sur l'approbation du rapport des élus administrateurs 2013, sur l'approbation d'une garantie d'emprunt accordée dans le cadre du portage Tereva (site des Prés de Vaux pour 675 K€), et sur l'attribution de la concession d'aménagement du Pôle Viotte.

Conclusion

La SPL Territoire 25 poursuit son développement en terme d'activité et ses états financiers annuels le traduisent. Même si la situation financière n'atteint pas encore l'équilibre, car la SPL est de création récente, tous les ratios s'améliorent. Les études en cours et la signature fin 2014 de la concession «Pôle Viotte» laissent présager une forte croissance d'activité de cette structure en 2015. De ce fait, une augmentation de capital est envisagée.

Proposition

Conformément à l'article L 1524.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce rapport, présenté par ses élus représentant la Ville au Conseil d'Administration de la SPL Territoire 25, relatif à l'activité et aux états financiers de cette société au titre de 2014.

«M. LE MAIRE : Y a-t-il des abstentions ? 2. Des oppositions ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1 (1 abstention, et M. SCHAUSS n'a pas pris part au vote), le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions), décide de se prononcer favorablement sur le présent rapport.

M. BODIN et M. SCHAUSS n'ont pas pris part au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 2

Récépissé préfectoral du 9 novembre 2015.